

Faits et chiffres pour 2002

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2002 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) est de 0 %;
- le deuxième facteur d'indexation (Indices des prix à la consommation ou IPC) est de 1,9 %.

Dans la première et la deuxième colonne, nous indiquons l'article de *la Loi* pertinent et le montant prévu par la celui-ci. Dans la troisième colonne, vous trouverez le montant indexé pour 2002. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez vous reporter au document 18-01-02, Montant des prestations, du *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la Loi	Montant - 2002
43 (2)	Le montant minimal annuel accordé pour la perte de gains totale est le moins élevé des deux montants suivants : • 15 312,51 \$ ou • les gains moyens nets (GMN) du travailleur avant la lésion	15 404,50 \$
45 (6)	Pension de retraite : la pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 1 145,63 \$ par année	1 152,51 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : montant de base = 51 535,57 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$ L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins	51 844,99 \$ 1 152,51 \$ 74 886,75 \$ 28 803,23 \$ 11 520,87 \$
48 (2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	61 032,03 \$ 1 525,79 \$ 91 548,01 \$ 30 516,00 \$
48 (4)	Prestations minimales payables à l'égard d'un conjoint et d'un enfant = 15 312,51 \$ par année	17 327,50 \$
48 (8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint • les versements périodiques ne dépassent pas au total 85 % des GMN du travailleur au moment de la lésion et • la somme forfaitaire ne peut dépasser 83 333,30 \$	91 548,01 \$
48 (13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants (aucun conjoint survivant) = 55 555,55 \$	61 032,03 \$
48 (22)	Frais d'inhumation ou d'incinération : montant minimal = 2 083,32 \$	2 288,70 \$
54	Montant maximal des gains : 175 % du salaire moyen dans l'industrie en Ontario durant l'année où est survenu l'accident	64 600,00 \$
Loi d'avant 1998		
39 (1)	Le montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire correspond : • à 10 500,00 \$ par année si les GMN sont de 10 500,00 \$ ou plus ou • au montant des GMN si les gains sont inférieurs à 10 500,00 \$ par année	15 404,50 \$
50 (3)	Allocation vestimentaire maximale : • prothèse à un membre supérieur = 184,00 \$ • prothèse à un membre inférieur, appareil orthopédique pour le dos ou attelle à la jambe = 368,00 \$	255,55 \$ 511,12 \$
147 (14)	Montant mensuel additionnel pouvant aller jusqu'à 200,00 \$ versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente* (le montant peut être inférieur puisqu'il est basé sur le montant en vigueur au cours de l'année de l'admissibilité initiale aux prestations)	209,54 \$

Tableau des taux pour 2002

Chaque année, la CSPAAT revoit les taux suivants en fonction des résultats d'un sondage externe des coûts effectué pour chacun des taux. La seule exception à cette règle est le taux minimal des frais d'inhumation. Celui-ci est rajusté annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2002.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces taux, se reporter aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux en 2002	Politique
Allocation de soutien à l'autonomie	2 974,05 \$ par année	3 030,55 \$ par année	17-06-02
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Taux général pour les auxiliaires*	6,85 \$ l'heure	6,85 \$ l'heure	
Taux pour les préposés aux soins personnels	10,01 \$ l'heure	10,20 \$ l'heure	
Taux pour les auxiliaires spécialisés	16,04 \$ l'heure	16,34 \$ l'heure	
Honoraires comptables	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
*salaire minimum			
Allocation vestimentaire	dommages mineurs : 255,55 \$ max. dommages majeurs : 511,12 \$ max.	dommages mineurs : 255,55 \$ max. dommages majeurs : 511,12 \$ max.	17-05-02
Accompagnateurs	51,00 \$ par jour	54,80 \$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	2 246,00 \$ minimum 10 122,00 \$ maximum	2 288,70 \$ minimum 11 197,10 \$ maximum	18-01-05 20-03-02
Allocation pour chien guide et animal de soutien	805,63 \$ par année	820,93 \$ par année	17-06-04
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	13,00 \$	13,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès des divers hôtels	Taux négociés auprès des divers hôtels	17-01-09
Chambre et repas (hébergement)	jusqu'à 600,00 \$ par mois	jusqu'à 600,00 \$ par mois	17-01-09
Déplacements	0,34 \$ le km	0,34 \$ le km	17-01-09
Rémunération des témoins (audiences)			09-02-04 MPO antérieur au projet de loi 99
Comparution	50,00 \$	50,00 \$	
Professionnels	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée 300,00 \$	Journée complète 600,00 \$ Demi-journée 300,00 \$	
Non-professionnels	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	